

**Direction de la Stratégie**

Le Directeur Général

**Direction départementale du Loir-et-Cher**

à

*Affaire suivie par :*

*Secrétariat de la DD (ARS-DD41)*

Monsieur le Président du Conseil d'administration  
EHPAD « Les Marronniers »  
11 rue Leroy  
41170 MONDOUBLEAU

N/Réf : 2023-DS-076

V/Réf : votre courriel du 28/04/2023

Date : **09 JUIN 2023**

Lettre R.A.R. n° 2C 168 753 8275 2

**Objet : 41\_Mondoubleau\_EHPAD « Les Marronniers »\_contrôle du 23 janvier 2023\_notification décisions administratives définitives.**

Monsieur le Président,

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Les Marronniers », situé 11 rue Leroy, 41170 MONDOUBLEAU, a été contrôlé par mes services, à compter du 23 janvier 2023, date de la demande de transmission des pièces sur l'outil « Collecte-pro ».

Le 29 mars 2023, je vous ai fait part des mesures que j'envisageais de prendre sur la base du rapport remis par la mission de contrôle et je vous demandais alors de me faire part de vos observations sur celles-ci dans un certain délai.

Par courriel du 28 avril 2023, vous me les avez adressées et elles ont fait l'objet d'une analyse interne, notamment par la mission de contrôle.

Vous y déclariez avoir procédé à la mise en œuvre de certaines de ces mesures correctives : j'en prends acte, étant précisé que la parfaite exécution de l'ensemble de ces mesures et leur maintien dans la durée relèvent de votre responsabilité, sous le bénéfice, par mes services, du suivi du contrôle.

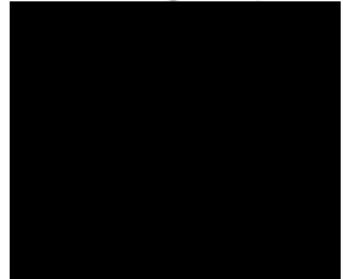
Il est à noter que les mesures ne faisant pas l'objet de preuves documentaires factuelles n'ont pas été levées.

Au final, au regard de vos premiers éléments de réponses, et après les avoir mises à jour au vu de vos éléments de réponse, je confirme les mesures envisagées, leur conférant ainsi la nature de décisions administratives définitives. Vous en trouverez la liste dans le tableau joint (cf. annexe).

Dans le respect des échéances formalisées dans le tableau annexé, vous voudrez bien adresser désormais aux services de la Direction départementale (cf. *supra* l'adresse électronique de son secrétariat) les preuves documentaires de la mise en œuvre des mesures, afin de permettre leur levée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général,



Copie :

- Direction de l'établissement
- Conseil Départemental du Loir-et-Cher

SOS AIDE A D

*Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télerecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## MESURES ADMINISTRATIVES DÉCIDÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARS CENTRE-VAL DE LOIRE

### RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Nature des mesures, hors cas de l'urgence :

- « recommandation » : manquement à risque faible objet d'une remarque en l'absence de référence juridique
- « prescription » : risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « injonction » : risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemples : art. L. 313-14 à -18 CASF, L6122-13 CSP.

#### EHPAD « Les Marronniers » (Mondoubleau, 41)

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
<b>01 GOUVERNANCE</b>						
011	• Conduire les travaux nécessaires à l'actualisation du projet d'établissement		+		Article L311-8 du CASF	12 mois
012	• Mettre en place une procédure écrite de signalement aux autorités de tutelle		+		Article L331-8-1 du CASF	3 mois
013	• Pouvoir justifier de la présence d'une charte bientraitance au sein de l'établissement	+			Recommandation ANESM « Missions du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance » - Décembre 2008	
<b>02 FONCTIONS SUPPORT</b>						
021	• Procéder au recrutement d'un médecin coordonnateur et en attester par tout moyen formel • D'ici l'arrivée d'un médecin coordonnateur, préciser quelles solutions provisoires sont mises en œuvre pour pallier cette absence		+		Article D312-156 du CASF	6 mois Immédiat
022	• Justifier de la présence effective, dans l'EHPAD, de personnel AS chaque nuit		+		Article L312-1 du CASF	1 mois
<b>03 PRISE EN CHARGE</b>						
031	• Prévoir la possibilité de l'insertion de l'annexe relative à la limitation d'aller et venir du résident dans le contrat de séjour type		+		Article L311-4-1 du CASF	3 mois
032	• Mener les travaux nécessaires à l'élaboration d'un projet d'accompagnement personnalisé pour chaque résident		+		Article L311-3 du CASF	12 mois
033	• Justifier de la présence effective de sorties extérieures dans le programme d'animation		+		Annexe 2-3-1 (V) du CASF	12 mois

EHPAD « Les Marronniers » (Mondoubleau, 41)						
N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
034	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pouvoir justifier de temps d'analyse des pratiques et de temps de coordination des professionnels</li> </ul>	+			Recommandation ANESM « Missions du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance » - Décembre 2008	
035	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place la commission de coordination gériatrique</li> </ul>		+		Article D312-158 du CASF	12 mois
036	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justifier de la présence et de la mise à jour régulière de certains protocoles de soins (contention, circuit du médicament, ...)</li> </ul>		+		Article L311-3 du CASF	3 mois